

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 215

présenté par

M. Pauget, Mme Brenier, Mme Tabarot, Mme Corneloup, Mme Audibert, Mme Beauvais,  
M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Cattin, M. de la Verpillière, M. Hetzel, Mme Louwagie et  
Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE 15**

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , y compris en cas de récidive ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Le montant de l'amende encourue par le présent article est doublé en cas de récidive. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement principal qui propose de doubler le montant de l'amende encourue pour vol en cas de récidive.